

Madrid le 17^{me} jour de Septembre 1809
17 Nov. 1809

Monsieur

Il vous fera sans doute agréable d'apprendre
que l'affaire de Larnet a été décidée
favorablement: c'est à dire, que son trai-
tement commencera à aller du jour
de sa nomination; qu'il restera néanmoins
4 ans de Rome, à compter du jour
de son arrivée: mais qu'il dépendra de
sa conduite & de ses progrès, si pendant
le cours de la quatrième année son
pension le prolongera jusqu'au jour de
son départ, ou seulement jusqu'au qua-
trième anniversaire du jour de sa nomi-
nation; en d'autres mots, s'il touchera
4 ou environ 4 1/2 ans de pension. Vous
voudrez bien avoir la bonté de lui
communiquer cette nouvelle;

Par rappel à v. de Wall vous m'obligerez
de m'envoyer en me nommant la fon-
me que vous avez de vous le pour le quin-
quena & autres médailles qu'il a pu
avant que je puisse vous communiquer
si les frais en viennent à son propre comp-
te ou ceux du gouvernement.

187bis

Vous sçavez Monsieur, que selon le Règlement
M^{rs} Turlin & c. de Wall doivent nous envoyer
ici encore tout le cours de cette année
les preuves de leur progrès. Veuillez me dire
si cela est déjà fait de Rome, & quelles
mesures vous avez prises pour le transport.
Ceci sera un point, qui chaque année se
mérite quelque attention: tant pour épar-
gner du frais trop exorbitant, que pour fixer
le cours du départ, afin que cela nous aille
à temps.

Écrivez-moi une parfaite confiance, que
j'ai l'honneur d'être

Votre très obéissant

J. J. J. J. J.



LEYDEN CHIFFR.

a Montpierre
Montp. le Thier
à l'académie
de Peinture
Franco à Rome.

6	33
8	75
18	11
17	17
69	69
96	96

Handwritten scribbles and a small piece of paper on the right side of the document.